



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



*Avec la participation de:*



# Réussir la mise en œuvre de l'INS au sein de ma structure sociale & médico- sociale



Mardi 18 février 2025

---

---



# Animateurs

**Zaynab NABI**  
Référente Régionale Identitovigilance, IDF  
zaynab.nabi@sesan.fr  
zaynab.nabi@sesan.mssante.fr

**Thierry DUBREU**  
Expert en déploiement INS, IDF  
**Elodie REYMOND**  
Cheffe de projet ESSMS numérique





## Informations pratiques

### Bonnes pratiques de participation au webinaire



Bienvenue !

- Désactiver les micros 
- Pour poser des questions / réagir :
  -  **Par écrit** : poser vos questions ou commenter dans la discussion. Une réponse concise/synthétique sera effectuée à l'écrit ou à l'oral.
  -  **De vive voix** : Lever la main et la parole vous sera donnée, également lors des temps de questions/réponses.



Mise en ligne de l'enregistrement vidéo de la session + support de présentation



# Ordre du jour

**Introduction – Les enjeux de l'identitovigilance**

**L'identité Nationale de Santé**

**Toutes les clés pour mettre en œuvre l'INS au sein de son établissement ou service**

**Retour d'expérience – Mise en place de l'INS au sein de l'Association AEDE / Chef de projets DUI**

**Offre d'accompagnement SESAN**

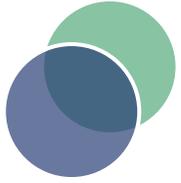
**Questions/Réponses**





# Introduction - Les enjeux de l'identitovigilance





# L'Identité Nationale de Santé au cœur des échanges





# Le Référentiel National d'Identitovigilance (RNIV)



« L'identitovigilance est le dispositif destiné à **éviter les erreurs d'identification**, tant dans le **système d'information** au travers du DUI (Dossier Usager Informatisé) que dans les **actions humaines**. » (Source ANAP)

Le RNIV **fixe les exigences et recommandations en termes d'identification des usagers** dans les différents secteurs de la santé afin de maîtriser les risques dans ce domaine.

Les exigences listées dans le RNIV sont **opposables** à tous les acteurs\* :



Usagers du système de santé



Professionnels



Agents en charge de la création des identités



Editeurs

\*Liste des acteurs non exhaustive



# Le Référentiel National d'Identitovigilance (RNIV)



Le RNIV a été élaboré par le **réseau des référents régionaux en identitovigilance** (3RIV). Ce référentiel fait partie intégrante du corpus documentaire qui fixe les règles de bonnes pratiques de l'INS à respecter par tous les acteurs de santé.

- **Le RNIV** est découpé en **plusieurs volets** dont **le volet 1 commun à toutes les structures** et **un volet spécifique aux structures non hospitalières (volet 3)**. Il décrit les **règles de bonnes pratiques d'identification patient** afin de minimiser les risques dans ce domaine.
- **Le Référentiel INS** décrit les **conditions et modalités de mise en œuvre de l'obligation de référencement des données de santé avec l'INS**.
- **Le Guide d'implémentation** à destination des éditeurs **décrit les règles de gestion nécessaires au bon référencement des données de santé avec l'INS dans les logiciels**.



V2 du corpus documentaire diffusée récemment est disponible et consultable sur le **site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)** :



[Corpus documentaire INS | esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr)



# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (1/4)



## Sémantique retenue

### Identité Nationale de Santé (INS):

- Matricule INS (correspond au NIR ou au NIA de l'individu)
- L'OID = l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du type d'INS (NIA ou NIR)
- 6 traits d'identité :
  - Nom de naissance
  - 1<sup>er</sup> prénom de naissance
  - Liste des prénoms de naissance
  - Date de naissance
  - Sexe
  - Lieu de naissance (code INSEE du lieu de naissance)

## Les traits obligatoires retenus



### Traits stricts

- **Nom de naissance** (nom de famille)
- **1<sup>er</sup> prénom de naissance**
- **Liste des prénoms de naissance**
- **Date de naissance**
- **Sexe**
- **Lieu de naissance** (code INSEE)
- **Matricule INS** (s'il existe, avec son type NIA/NIR)

### Traits complémentaires

- (Recueil obligatoire si différent du nom de naissance ou du 1<sup>er</sup> prénom de naissance)
- **Nom utilisé** (nom porté dans la vie courante)
  - **Prénom utilisé** (prénom porté dans la vie courante)



Les traits d'identité doivent être saisis en **caractères majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation**, mais en conservant les traits d'union et apostrophes.



# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (2/4)

## Statuts / attributs d'une identité

Une identité possède **un statut** qui évolue selon sa fiabilité.

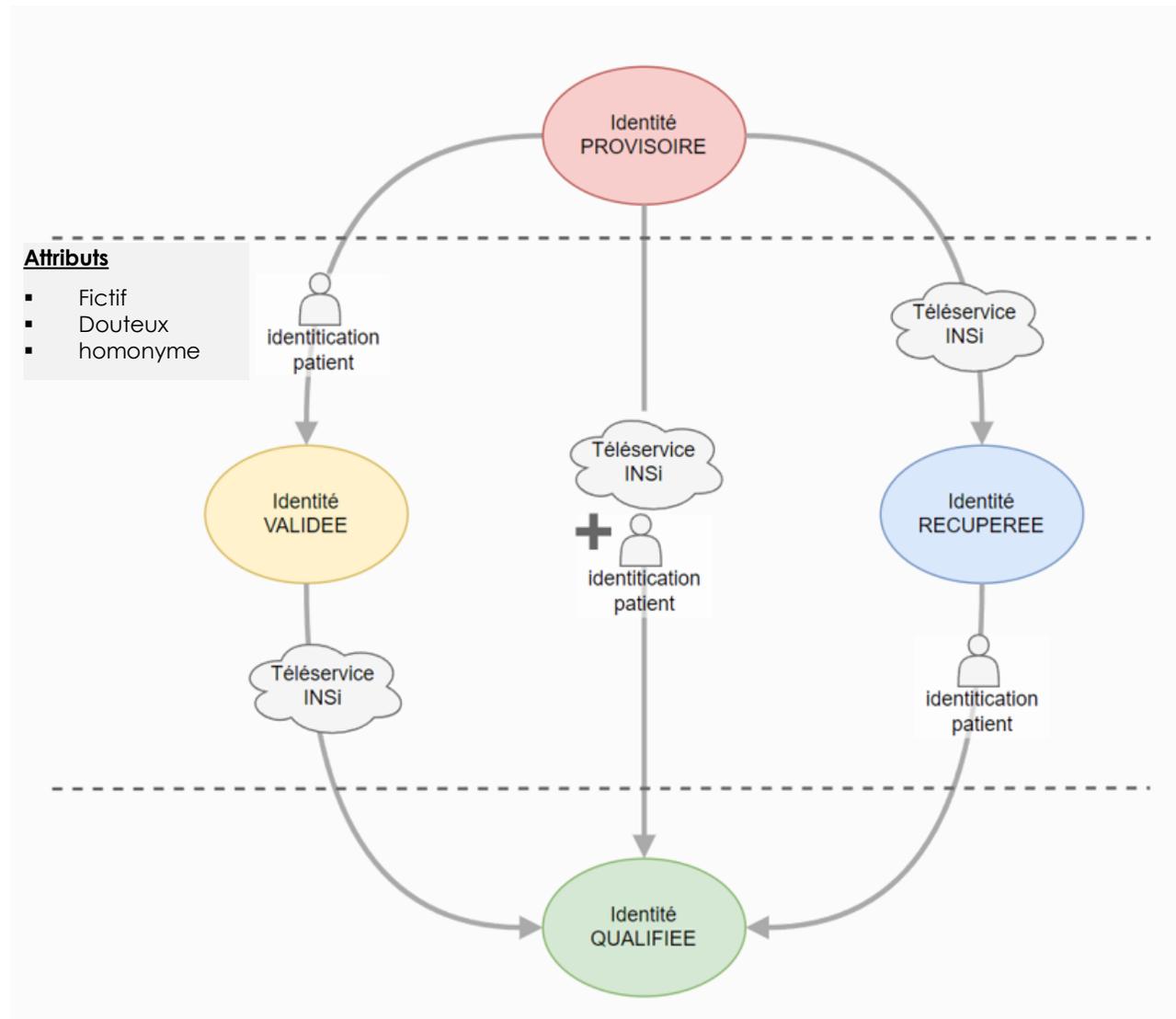
### Il existe 4 statuts obligatoires:

- **Provisoire** : par **défaut**
- **Validée** : vérifiée par un document à haut niveau de confiance
- **Récupérée** : obtenue par appel au téléservice INSi
- **Qualifiée**.

**Des actions, lors de la prise en charge, sont nécessaires pour faire évoluer l'identité d'un statut vers un autre.**

### 3 attributs

- Fictif
- Douteux
- homonyme





## Quelques bonnes pratiques d'identification

### Règles de vérification de l'identité

- Une **recherche systématique de l'antériorité** doit être réalisée avant toute création dans le dossier de l'utilisateur : **3 premières lettres du Nom de naissance ou du Prénom de naissance + Date de naissance**.
- Demander à l'utilisateur de **décliner son identité** à toutes les étapes de sa prise en charge (questions ouvertes).
- Ne pas hésiter à **faire confirmer** par l'utilisateur, les traits d'identité renseignés dans le dossier de l'utilisateur.
- Pour certaines structures, **la mise en place d'un dispositif d'identification** est également une pratique obligatoire exigée par la HAS (bracelet, photographie dans le dossier par ex).

### Communication interne

- Instaurer une communication auprès des professionnels et des utilisateurs par le biais d'affiches de sensibilisation, d'un livret d'accueil, de plaquettes, de formations, d'un journal interne, d'explications orales, d'organisation de journées à thème, etc...



## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)



### Les Dispositifs d'Identification à Haut Niveau de Confiance (DIHNC)

- **Pour les usagers français (majeurs ou mineurs):** La Carte Nationale d'Identité et le passeport.
- **Pour les étrangers (majeurs ou mineurs):** Le passeport, le titre de séjour, la carte nationale d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne (UE).
- **Des dispositifs d'identification électronique** de niveau de garantie « substantiel » ou « élevé », par exemple, France Identité, l'Appli carte Vitale,...peuvent aussi être employés (sous conditions).



La carte vitale seule ou le permis de conduire ne sont pas considérés comme étant des DIHNC.





# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)

## Quelques cas particuliers

### Personnes-âgées en EHPAD ou USLD

Certains résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, **ne disposent pas de pièce d'identité. Dans ce cas, il est accepté le livret de famille ou extrait d'acte de naissance du résident, accompagné de sa carte vitale avec photographie.**

L'extrait d'acte de naissance peut être obtenu par un tiers auprès de la commune de naissance du résident.

Cette possibilité de valider l'identité n'est **applicable que pour une admission directe.**

### Remarques :

- Dans le cadre d'une hospitalisation ultérieure dans une structure disposant du même référentiel d'identité, le statut de l'identité est conservé.
- Dans le cadre d'une primo hospitalisation, un dispositif à haut niveau de confiance est nécessaire pour valider une identité.





## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)

### Les mineurs

Pour les mineurs, **s'ils ne possèdent pas de documents officiels d'identité**, il est accepté, soit :

- **L'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille, accompagné d'un dispositif à haut niveau de confiance d'un des parents.**
- **L'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille, accompagné d'un dispositif à haut niveau de confiance du tuteur ou du délégataire de l'exercice de l'autorité parentale, accompagné de la décision judiciaire correspondante.**
- **Le document de circulation pour étranger mineur, comportant une photo d'identité.**





## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)



### Les personnes majeures en situation de handicap ne pouvant pas obtenir de DIHNC

Pour obtenir un document d'identité à haut niveau de confiance, il est nécessaire de respecter les normes définies pour considérer la photographie conforme (l'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée, la tête doit être droite, les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts, etc.).

Ces conditions peuvent ne pas être remplies du fait de la présence d'un handicap. Si la photo ne répond pas à certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

**Pour les personnes majeures qui ne peuvent pas obtenir de document officiel d'identité pour les raisons ci-dessus, il est accepté, l'extrait d'acte de naissance accompagné de la carte vitale avec la photo.**





## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)



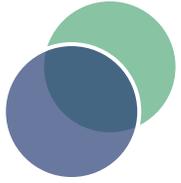
### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Lorsqu'un juge des enfants prononce une **Ordonnance Provisoire de Placement**, il place l'enfant concerné sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Ce sont les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département qui prennent alors en charge l'enfant.

Lors des visites médicales, le représentant légal (parent) qui n'est pas déchu de ses droits parentaux, peut ne pas être présent, ce qui rend impossible la qualification de l'INS de l'enfant.

**Pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ne possédant pas de documents officiels d'identité, il est accepté, l'extrait d'acte de naissance accompagné de la carte vitale avec photographie.**





# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)

## Détenus

Il est souvent difficile de qualifier l'identité des détenus.

Certaines solutions permettent, après l'admission de la personne détenue, de valider son identité **en se rapprochant du greffe ou du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).**

[Une fiche pratique du 3RIV\\*](#) précise les modalités de validation de l'identité de ces usagers.



\*3RIV: Réseau des Référents régionaux en identitovigilance



## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)



### Changement de traits stricts

Dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle pièce d'identité dans le cadre d'un changement de traits stricts, **la nouvelle identité figurant sur la décision judiciaire pourra être validée sur présentation de l'ancien document d'identité accompagné du dit jugement, dans la mesure où il fait apparaître les 2 identités.** C'est le cas, par exemple :

- **Du changement de nom de naissance** simplifié par la Loi n°222-301 de Mars 2022 (Dupond-Moretti).
- **D'un changement de traits dans le cadre d'une procédure de réassignation sexuelle**, il est accepté de prendre en compte la copie du jugement et la pièce d'identité initiale pour valider l'identité.
- **D'un changement ou d'une correction de prénom, sexe ou date de naissance.**



## Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (4/4)



### Remplacement du nom de naissance sur le DIHNC

Dans certains pays, le nom de naissance peut disparaître du dispositif d'identification au profit du **nom utilisé**. Dans ce cas particulier, il faut **privilégier le document présentant l'identité de l'utilisateur mentionnant le nom de naissance (extrait de naissance, attestation carte vitale, carte mutuelle) en complément d'un DIHNC et inciter l'utilisateur à toujours présenter ces documents** lors de son recours aux soins ou à un accompagnement médico-social.

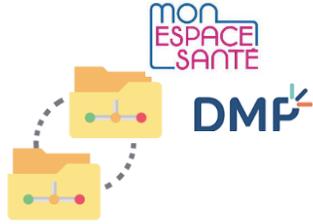


# L'identité Nationale de Santé





# A quoi sert une Identité Nationale de Santé ?



- Identifier un usager de la même manière, tout au long de sa prise en charge et donc d'**améliorer la sécurité des soins par un référencement fiable des données de santé.**
- **Faciliter et de fiabiliser les échanges et le partage de données de santé entre professionnels.**
- **Retrouver dans Mon espace Santé (donc le DMP) les données de santé et de disposer d'une adresse de messagerie citoyenne.**

**Seuls les acteurs de la santé et du médico-social** impliqués dans la prise en charge de l'utilisateur, du suivi médico-social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.



# Qu'est ce que l'Identité Nationale de Santé ?

## Avant l'INS

Un usager, plusieurs identités différentes chez les acteurs qui le prennent en charge



Nom de naissance : **LOISEAU**  
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F



Nom de naissance : **PHENOMENE**  
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F



Nom de naissance : **LOISEAU**  
Prénom(s) de naissance : **Marina- Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F



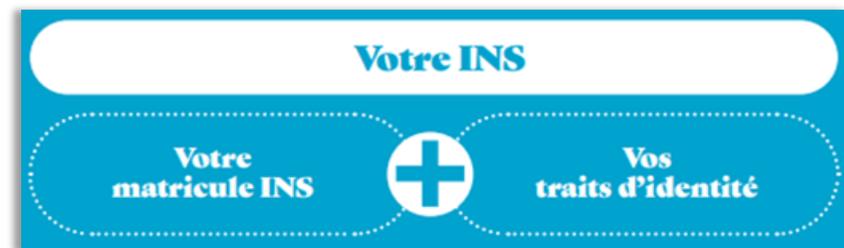
## L'identité nationale de santé (INS) :

- L'identité numérique unique, univoque et pérenne de l'utilisateur.
- Elle est partagée **par tous les professionnels qui participent à son accompagnement.**
- L'INS provient des bases **de référence nationales officielles**, interrogées depuis votre logiciel métier par l'intermédiaire du téléservice INSi de la CNAM

## Désormais

Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : l'INS

- **Matricule INS** : 2 80 01 75 056 016 18
- **OID** : 1.2.250.1.213.1.4.8
- **Nom de naissance** : LOISEAU
- **Prénom(s) de naissance** : Marina Anne
- **Date de naissance** : 21/01/1980
- **Sexe** : F
- **Code INSEE lieu de naissance** : 75056





## Qu'est-ce qu'une identité "qualifiée" ?

Une **identité « qualifiée »** doit répondre à deux conditions :

- L'identité de l'utilisateur doit être **vérifiée conformément à une pièce d'identité à haut niveau de confiance** (passeport, carte nationale d'identité (pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne), titre de séjour, extrait d'acte de naissance + PI responsable légal (pour un enfant né en France, sous certaines conditions) )
- L'identité doit être **obtenue par appel au téléservice INSi** de l'assurance maladie depuis votre logiciel métier. Ce service permet de **vérifier** si l'identité correspond aux informations enregistrées dans les bases de référence nationales.



### Vérification de l'identité de l'utilisateur

L'identité de l'utilisateur à laquelle l'INS est associée doit avoir été vérifiée au moins 1 fois par le biais de **procédures d'identitovigilance rigoureuses** avec **une pièce d'identité à haut niveau de confiance**

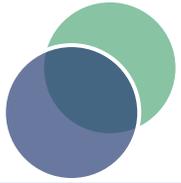


### Appel au téléservice INSi

L'INS doit être obtenue par le **téléservice INSi** de l'Assurance maladie garantissant ainsi sa **conformité aux bases nationales de référence**.



**L'INS ne pourra être utilisée dans les échanges de données de santé uniquement si ces deux conditions sont réunies. En cas de doute, l'identité ne doit pas être qualifiée.**



# Comment obtenir l'INS ?

Le **téléservice INSi** de l'Assurance Maladie permet d'obtenir l'identité nationale de santé (INS) contenue dans les **bases nationales de référence** de l'État civil. Ces bases contiennent l'ensemble des identités des personnes nées en France ou inscrites par l'Assurance Maladie pour bénéficier des prestations sociales.

Dossier  
Usager  
Informatisé



## Volet administratif

Traits d'identité déjà  
recueillis lors de  
l'accueil



Récupération de l'INS et vérification de cohérence \*



Identité qualifiée

## Comment s'effectue l'appel au téléservice INSi ?



L'appel au téléservice n'est possible que par **l'intermédiaire du logiciel de gestion du DUI**. Celui-ci doit donc être compatible avec le téléservice INSi de l'Assurance Maladie.



Cet appel nécessite une authentification de l'opérateur (par carte nominative CPx) ou de la structure de santé (certificat de personne morale informatique délivré par l'ANS).



Deux méthodes d'appels sont possibles pour la récupération de l'INS afin d'obtenir l'identité officielle de l'utilisateur :

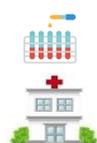
- Une récupération **depuis le DUI** des traits d'identité (nom, prénom, date de naissance, sexe, voire *lieu de naissance et code INSEE de la commune*)
- Une recherche **grâce à la carte VITALE** en sélectionnant l'ayant-droit (**fiabilité renforcée**)

\*

	En cas de retour positif du téléservice INSi, <b>l'identité obtenue doit être comparée avec celle saisie localement pour vérifier sa conformité.</b>
	En cas d'échec ou d'écart constaté avec le document d'identité présenté, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier de son INS jusqu'à l'analyse de cet écart, de la correction de son document d'identité auprès de sa mairie, ou de son identité auprès de l'INSEE.



# Un exemple de parcours de qualification de l'INS



**Arrivée de l'utilisateur :**  
Recueil des documents d'identité à haut niveau de confiance + carte vitale



**Recherche de l'identité de l'utilisateur dans le logiciel métier de la structure (DUI/DPI...) => création ou mise à jour du dossier de l'utilisateur si déjà existant**

**Validation de l'identité:**  
Vérification de la conformité de l'identité saisie dans le logiciel métier par rapport au document d'identité présenté

**Authentification du PS** (par carte CPX) ou structure (par certificat de personne morale)



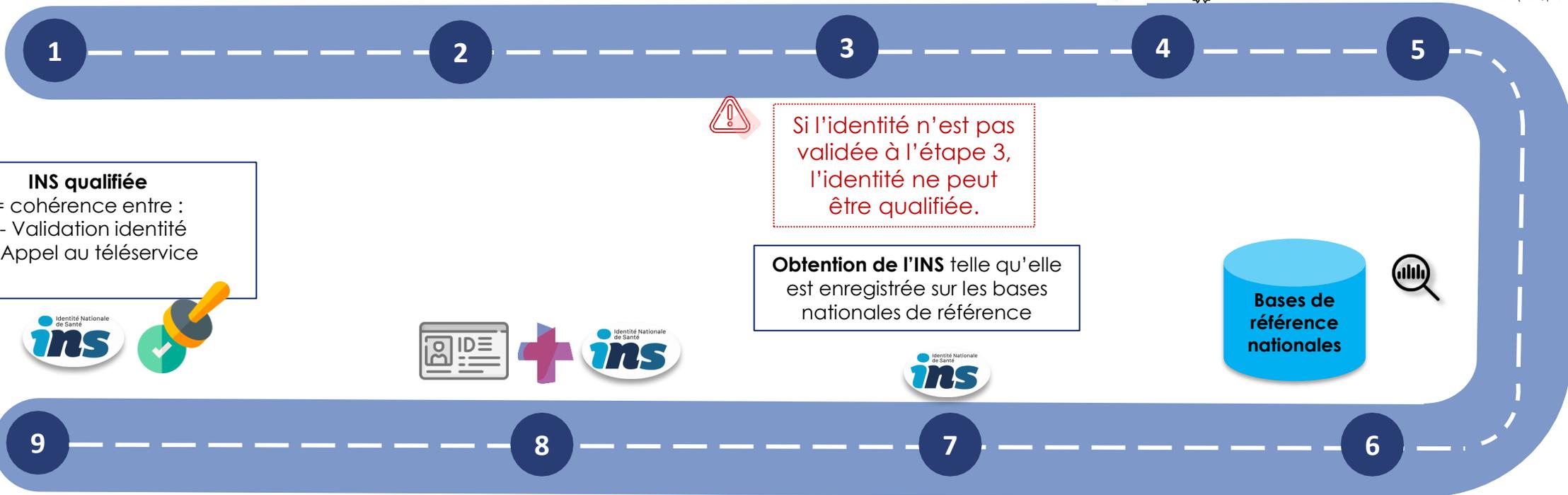
**Appel du Teleservice INSi**



Par carte vitale



Par saisie des traits d'identité de références (nom, prénom, date de naissance, sexe)



**INS qualifiée**  
= cohérence entre :  
1- Validation identité  
2- Appel au téléservice



**Obtention de l'INS** telle qu'elle est enregistrée sur les bases nationales de référence



Si l'identité n'est pas validée à l'étape 3, l'identité ne peut être qualifiée.



Si l'INS ne peut être obtenue via le téléservice INSi (étape 7), l'identité ne peut être qualifiée.

**Vérification de la cohérence entre les informations transmises par le téléservice et les informations de la pièce d'identité à haut niveau de confiance**

**Recherche de l'INS dans les bases de références nationales par le téléservice INSi**

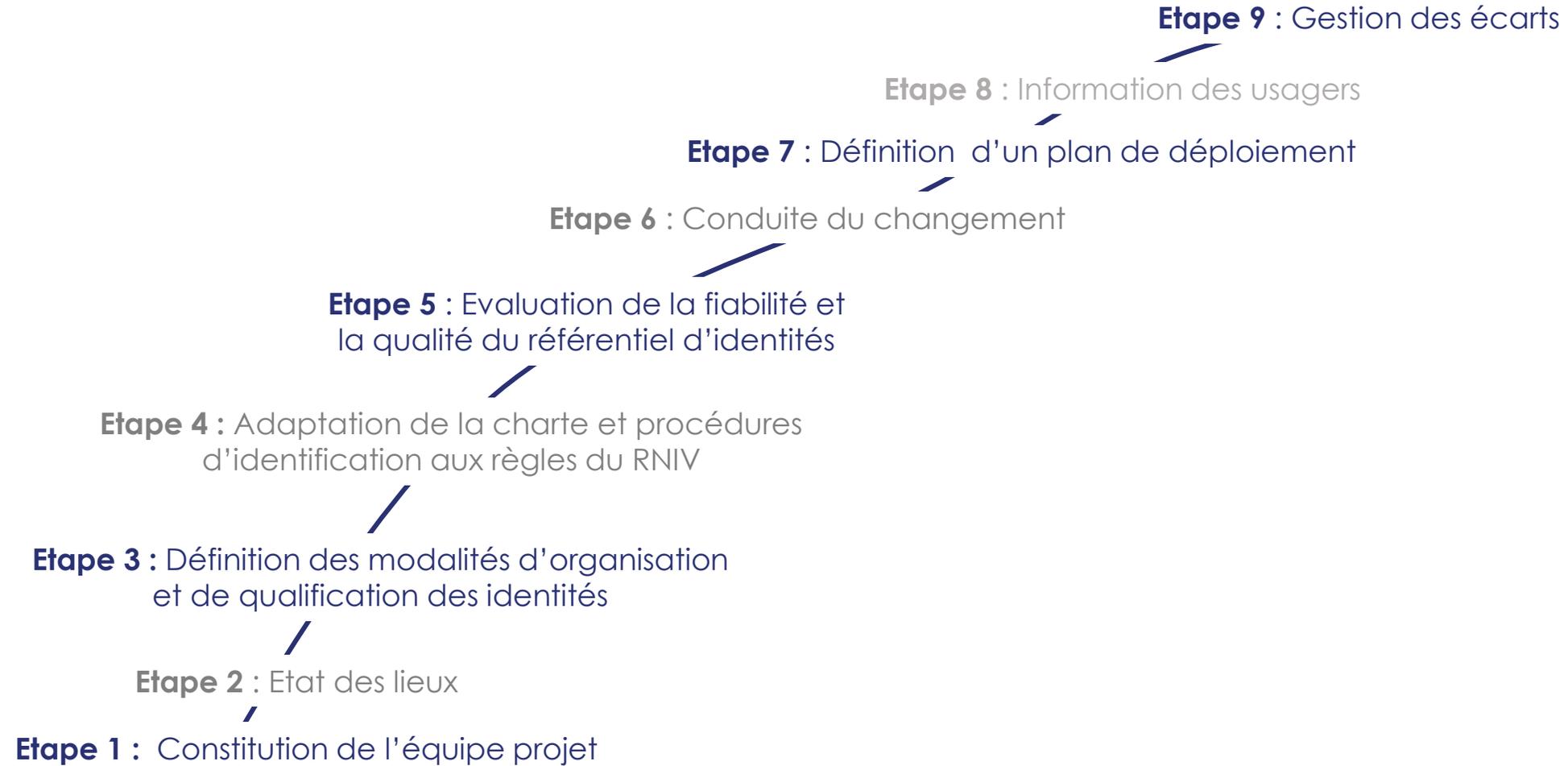
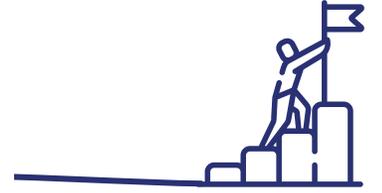


Toutes les clés pour mettre  
en œuvre l'INS au sein de  
son établissement ou service





# Synthèse des étapes de mises en œuvre





## Etape 2 : Etat des lieux (1/2)

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé par le 3RIVet l'ANS



**MODE D'EMPLOI** Version : Avril 2022

<b>A qui s'adresse ce questionnaire ?</b> Aux EHPAD qui souhaitent faire un état des lieux et disposer d'un plan d'actions personnalisé pour déployer l'INS	<b>Qui doit remplir ce questionnaire ?</b> Le directeur de l'EHPAD, idéalement accompagné d'une personne en charge des admissions et d'une personne en charge du système d'information	<b>Combien de temps dois-je prévoir pour renseigner le questionnaire ?</b> Nous estimons qu'il vous faudra entre 1H et 1H30 pour renseigner la totalité du questionnaire. Vous pouvez le renseigner en plusieurs fois.
--	---	---

Depuis le 01/01/2021, toute donnée de santé doit être référencée avec l'Identité Nationale de Santé – INS. Il vous faut donc déployer au plus tôt l'INS au sein de votre EHPAD. La mise en œuvre de l'INS intègre une dimension organisation, identitovigilance et système d'information.

Pour rappel, l'identitovigilance est une notion fondamentale : elle permet de fiabiliser l'identification de l'utilisateur et de ses données de santé, à toutes les étapes de son parcours de santé. Le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) a été rendu opposable courant 2021. Il a pour objet de fixer les exigences et recommandations à respecter en termes d'identification des usagers pris en charge sur le plan sanitaire et médico-social par les différents professionnels impliqués (structures de ville, établissements de santé, secteur médico-social) afin de maîtriser les risques dans ce domaine.

Le présent questionnaire, élaboré par le référent régional d'identitovigilance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec l'ANS, a pour objectif d'aider les EHPAD à réaliser un état des lieux de leur existant qui inclut les volets organisation, identitovigilance et système d'information. Le questionnaire peut être renseigné en une ou plusieurs fois. Pour chaque question, indiquez votre réponse dans les cases bleutées prévues à cet effet. Pour certaines questions, vous devez sélectionner votre réponse dans le menu déroulant. Le plan d'actions (onglet "Plan d'actions") s'alimente automatiquement en fonction des réponses que vous apportez dans les onglets 0 à VI.

A l'issue du questionnaire, l'EHPAD disposera d'un plan d'actions personnalisé qui lui permettra d'identifier les actions à réaliser pour se mettre en conformité avec le RNIV et déployer l'INS. Ce questionnaire peut également être utilisé par une ARS ou un GRADeS souhaitant accompagner les EHPAD de sa région.

NB : Ce questionnaire se base sur le RNIV. Prendre connaissance de ce document est indispensable :  
 - Le volet socle : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/RNIV%201%20Principes%20communs\\_1.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/RNIV%201%20Principes%20communs_1.pdf)  
 - Le volet 3 spécifique aux structures médico-sociales : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/RNIV%203%20Identitovigilance%20structures%20non%20hospital%20C3%A8res%20VD\\_3.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/RNIV%203%20Identitovigilance%20structures%20non%20hospital%20C3%A8res%20VD_3.pdf)



### Les sujets portent sur :

- Les pratiques en identitovigilance
- L'organisation
- Le SI



### Les points abordés sont :

- 0. Prise de connaissance de la documentation
- I. Caractéristiques de l'établissement et organisation de l'identitovigilance
- II. Création des identités
- III. Qualité des identités
- IV. Gestion des identités
- V. Etat des lieux du système d'information
- VI. Pilotage



Nous vous invitons à effectuer cette démarche systematiquement au démarrage du projet ou au plus tôt



### Objectif :

Proposition d'un plan d'actions personnalisé qui oriente sur les démarches à suivre en tenant compte des éléments renseignés et des écarts identifiés





# Etape 3 : Définition des modalités d'organisation et de qualification des identités

## 3 propositions de modalités d'organisation à adapter selon la structure

Admissions ou accueil déporté

Référents INS / CIV - 2<sup>ème</sup> niveau



1



Taux de qualification

- Répartition de la charge de qualification
- Présence usager pour faciliter la levée des écarts
- **Optimise le taux de qualification d'identités**
- **Impact limité sur la CIV**

- Nécessite une montée en compétences et responsabilités des agents d'accueil
- Augmentation modérée du temps et charge lors de l'accueil
- **Impact ++ accueil selon le volume**

2



- **Impact limité sur l'accueil**
- Centralise l'opération de qualification sur la CIV

- Nécessite d'organiser la qualification des identités en 2e niveau
- Hors présence usager
- **Limite le taux de qualification d'identités selon les volumes**

3



- Diminue la nécessité de montée en compétence à l'accueil
- **Permet une meilleure qualité des identités**
- **Impact limité sur l'accueil**

- Nécessite d'organiser la validation et qualification des identités en 2e niveau
- Centralise les traitements
- Hors présence usager
- **Impact fort sur la CIV**
- **Limite fortement le taux de qualification d'identités**

Un renforcement des missions de référents INS / CIV est à envisager selon l'existant. Le logiciel peut contraindre/ permettre certains modes d'organisation.

Un référent en identitovigilance doit être identifié dans toute structure de santé de plus de 10 professionnels et son nom doit être communiqué au Référent régional identitovigilance (EXI ES 05).

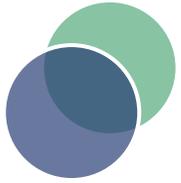


## Quelles sont les règles pour la conservation des documents d'identité ?

- La conservation d'une copie électronique des justificatifs d'identités présentés lors de l'accueil est **recommandée**, voire nécessaire selon l'organisation choisie.
- Permet de garantir une meilleure qualification de l'identité.
- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) reconnaît le caractère légitime de l'enregistrement d'une pièce d'identité dans le cadre de la vérification d'identité.
- La conservation d'une copie papier se fait dans les mêmes conditions que le dossier médical pour une **durée de 3 ans à compter de la dernière venue**.
- Un chiffrage des pièces d'identité numériques doit être mis en œuvre (sécurisation des documents), l'accès à cette copie aux professionnels spécifiquement habilités en charge du traitement des anomalies liées à l'identité sous condition de traçabilité et d'historisation des accès.



**Rappel [EXI SI 24] du RNIV: Les systèmes d'information utilisés pour gérer les identités doivent permettre la gestion des copies numériques de pièce d'identité conformément aux règles décrites dans le RNIV.**



## Etape 4 : Adaptation de la charte et procédures d'identification aux règles du RNIV



1

### Prendre connaissance de la réglementation et documentation

- Les documents opposables (RNIV, Référentiel INS, Guide éditeurs)
- Les fiches pratiques réalisées par le réseau des référents régionaux en identitovigilance (3RIV)

2

### Organiser l'identitovigilance

- Définir la Politique d'identification et la Gouvernance de l'identitovigilance
- Existence de Référent INS / CIV opérationnelle et active, adapter les ressources en adéquation avec les besoins.

3

### Mettre en place les nouvelles règles en conformité avec le RNIV

- Définir et uniformiser la politique d'identification au niveau de la structure / Groupe / Organismes gestionnaires (grappes,..)
- Maitriser les évolutions fonctionnelles du logiciel d'accueil
- Identifier l'écart entre vos pratiques actuelles en matière d'identitovigilance et celles exigées par le Référentiel National d'IdentitoVigilance et le Référentiel INS
- Mettre à jour Charte/procédures de création/qualification et les supports de formation.

4

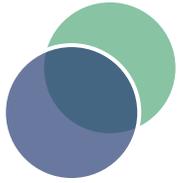
### Suivi de la qualité

- Organiser le traitement des écarts et le contrôle qualité/ Signalements
- Etablissement d'un plan d'action et de suivi
- Veiller à la bonne appropriation et à la stabilisation (audit régulier, formation)
- Être à l'écoute du terrain et des problématiques et conduites à tenir
- Suivre les indicateurs qualité.



Contactez vos référents régionaux pour  
rejoindre le réseau d'identitovigilance IDF  
[civ@sesan.fr](mailto:civ@sesan.fr)





## Etape 6 : Conduite du changement

### 3 axes : Sensibilisation / Formation / Accompagnement

#### Sensibilisation



- Communication +++ en amont
- Présenter le projet, les enjeux et la démarche à l'ensemble des acteurs de la structure
- Sensibiliser le personnel d'accueil à l'arrivée de l'identité INS (les personnes en charge de la création des identités, mais aussi l'ensemble des acteurs), s'appuyer sur des vidéos de sensibilisation produites par l'ANS.

#### Formation



- Valoriser l'importance du rôle et la responsabilité des acteurs impliqués dans l'étape de qualification
- Lever les craintes de cette nouvelle mission pour les agents (manipuler sur un environnement de formation) ainsi que la charge associée
- Présenter les évolutions des processus d'accueil et des choix d'organisation décidés au quotidien
- Former au logiciel
- Mettre à jour la charte identitovigilance ainsi que les documents associés
- Activer les droits uniquement après formation

#### Accompagnement



- Mettre en œuvre la conservation des documents d'identité (scan)
- Accompagner le démarrage sur le terrain
- Mesurer l'appropriation et les difficultés rencontrées avant extension du déploiement
- Mettre en place des Indicateurs de pilotage IDV / suivi des usages.



# Etape 8: Information des usagers



## L'information des usagers est une obligation

Dans le cas de l'INS,

- L'utilisateur ne dispose pas de droit d'opposition au référencement des données de santé avec l'INS.
- L'alimentation du DMP / Espace Santé sera automatique



Ces informations doivent être portées à la connaissance de l'utilisateur ou de sa famille :

- Par le livret d'accueil
- Par voie d'affichage dans les différents lieux d'accueil
- Sur votre site Internet.

Dans le cas de la détection d'anomalie sur ses données, l'utilisateur doit être informé et orienté dans ses démarches afin de procéder aux rectifications.





## Etape 9 : organiser la gestion des écarts de qualification et d'en analyser les causes

**Des écarts peuvent être rencontrés entre le retour du téléservice INSi et la pièce d'identité.**

Il faut définir des modalités de traitement de ces écarts selon des procédures bien déterminées :

- Traiter les écarts directement lors de l'accueil pour certains cas simples (**front-office**)
- Transférer les cas difficiles à qualifier à une cellule spécialisée pour analyse des cas plus complexes (**back-office**).



### Pourquoi y a-t-il des écarts ?

- **La base utilisée par INSi est différente de celle utilisée pour les titres d'identité :**
  - INSi s'appuie sur le RNIPP (Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques)
  - Les titres d'identité utilisent la base TES (fichier des Titres Electroniques Sécurisés): cette base TES sépare les prénoms par des virgules et ne contient pas le NIR / NIA.
- **Les fichiers de l'INSEE ont été informatisés après 1970**
- **Des erreurs humaines peuvent se produire par l'agent d'état civil**
- **Les bases d'identités ne sont pas synchronisées,...**

**En cas de doute et par sécurité, l'INS ne doit pas être utilisée**



## Etape 9 : organiser la gestion des écarts de qualification et d'en analyser les causes



### Que faire en cas d'écarts ?

- **La structure constate l'erreur (provenant du DIHNC ou TLS INSi) :** Information à l'utilisateur par la structure + Possibilité de remettre un document à l'utilisateur précisant le(s) trait(s) à corriger.
- **Inviter l'utilisateur à faire les démarches de correction:**

**Pièce d'identité erronée**

L'utilisateur se rapproche de la mairie/préfecture de son domicile selon le cas pour refaire une pièce d'identité

---

**INS erronée**

- ▶ **Usager immatriculé par l'INSEE**
  - ◆ Démarche en ligne\*
  - ◆ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
  - ◆ NIR

} Simple rapide
- ▶ **Usager immatriculé par la CNAV**  
(Etranger, Nouvelle Calédonie)
  - ◆ Caisse locale assurance maladie, vieillesse...
  - ◆ Dossier transféré au SANDIA (dépend de la CNAV)

} Long complexe

### Procédure demande de correction d'état civil auprès de l'INSEE



Démarches INSEE:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>



## Que faire en cas de discordance entre le document d'identité et le retour du téléservice INSi ?

- Lors de la qualification d'une identité, il est possible que des écarts apparaissent entre les données présentes sur le justificatif d'identité et les informations retournées par le téléservice INSi.
- Cela peut s'expliquer, soit par **une erreur sur le document d'identité, ou encore des données connues de l'Etat Civil**. L'utilisateur doit en être informé afin qu'il procède à la rectification.
- **En cas d'écarts majeurs**, l'identité INS ne doit pas être associée avant de réaliser une enquête plus approfondie sur les raisons de la discordance.

### Exemples rencontrés

- Ecart entre la base de données INSEE et les éléments figurant sur le dispositif d'identification notamment sur les prénoms
- Ecart sur les codes communes de naissance
- Des difficultés de qualification occasionnées par le logiciel installé en production.
- Nom d'utilisateur à la place du nom de naissance, les tirets, des problèmes d'orthographe, tous les prénoms non listés, le lieu de naissance...



Les cas d'anomalies du téléservice INSi ou de vos logiciels doivent être remontés à vos correspondants régionaux.

### Fiches pratiques



[Fiche du GRIVES PACA](#)

[Fiche du 3RIV](#)



RÉSEAU DES  
RÉFÉRENTS RÉGIONAUX  
EN IDENTITOVIGILANCE



SERVICE NUMÉRIQUE DE SANTÉ



# Partage d'expérience

Mise en place de l'INS au sein de l'AEDE



Matthieu DEPRez  
Chef de projet DUI, AEDE.



# - Retour d'expérience -

Webinaire autour de l'Identité Nationale de Santé (INS)

Le 18 février 2025



## - Présentation de l'AEDE -

Créée en 1954, l'association AEDE gère actuellement 29 établissements et services :

- Instituts médico-éducatifs (IME) (en internat, en semi-internat ou en prestations en milieu ordinaire)
- Établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT)
- Établissements d'accueil non médicalisés (EANM : foyers d'hébergement, foyers de vie)
- Établissements d'accueil médicalisés en tout ou partie (EAM)
- Centres d'accueil de jour et centre d'activités occupationnelles
- Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
  
- Ces établissements accueillent et accompagnent :
  - Des enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du neurodéveloppement (déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme)
  - Des enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes polyhandicapés
  - Des adultes en situation de handicap avec troubles du neurodéveloppement (déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme) et/ou handicap psychique
  - Des adultes de moins de 60 ans atteints de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés (maladies neurodégénératives) et des adultes cérébrolésés.

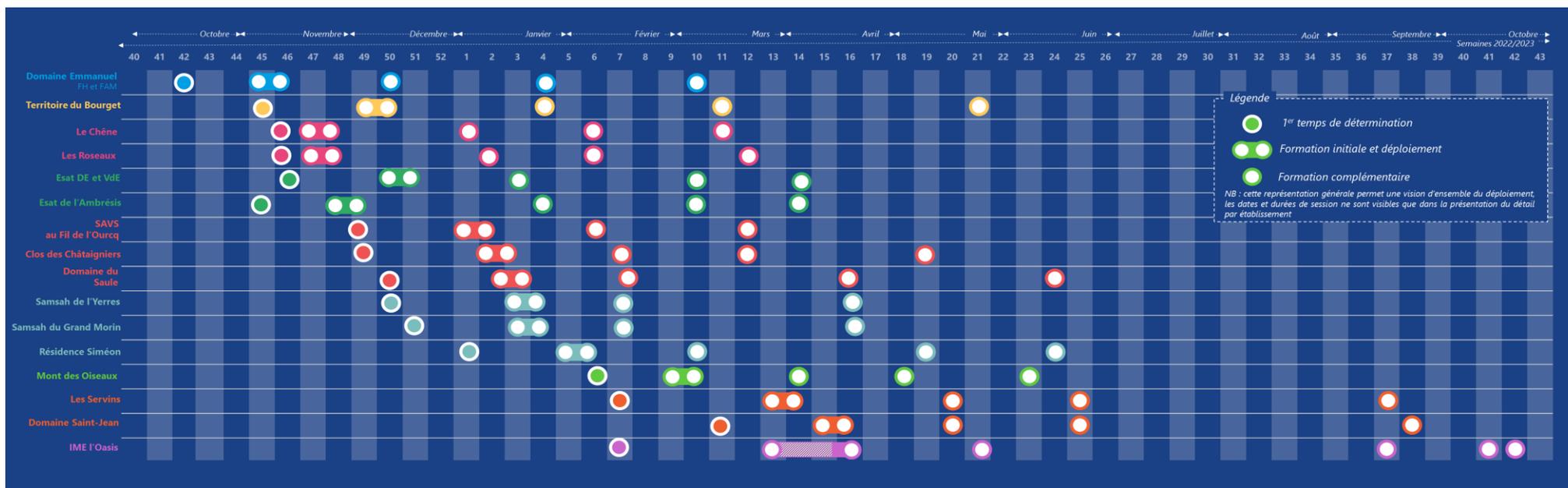


# - Mise en œuvre du DUI -

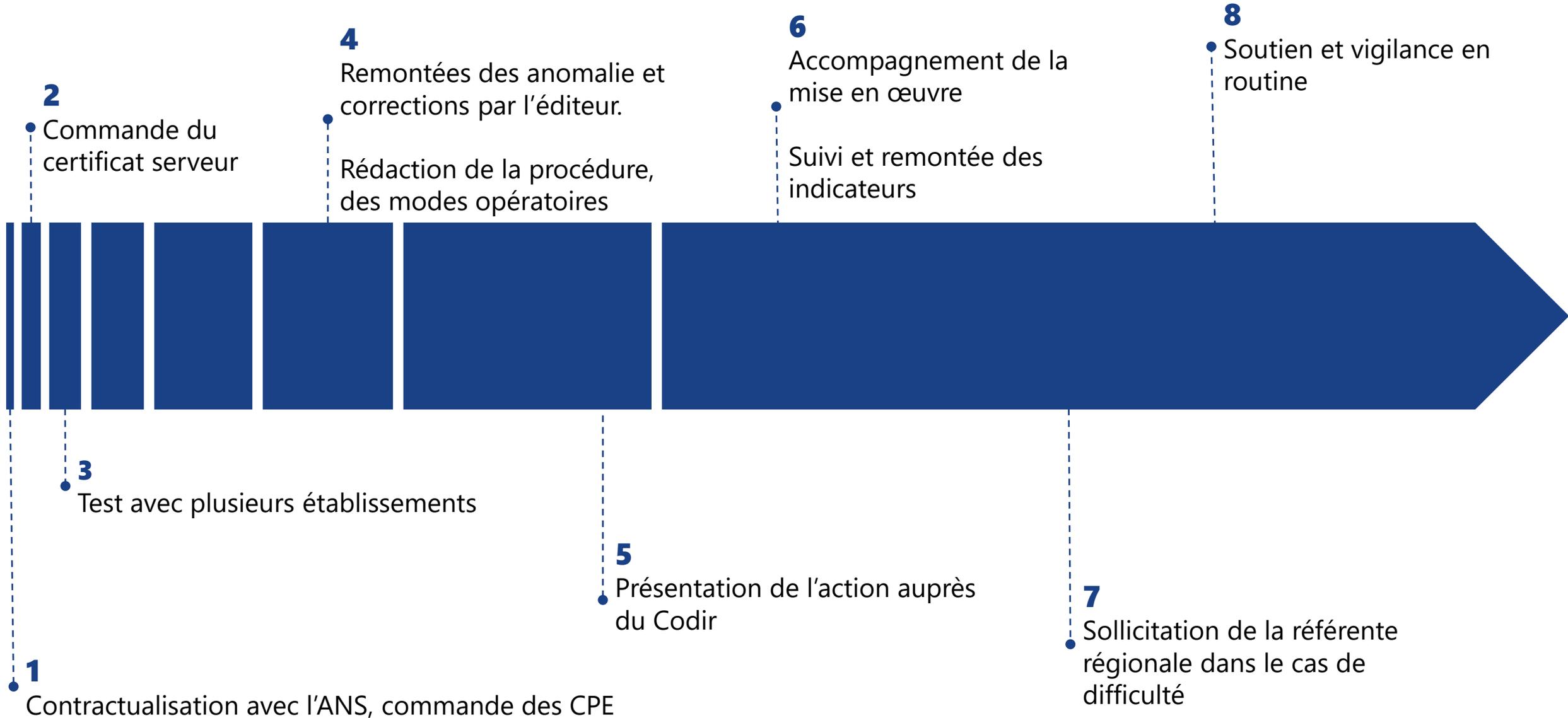
## Pour faciliter l'appropriation :

Organiser des séquences  
Etapas du projet, temps de formation

Anticiper les dépendances et actions à prévoir  
Sensibilisation à l'INS dès le lancement, durant les formations, au moment du déploiement



## - Mise en œuvre de l'INS -



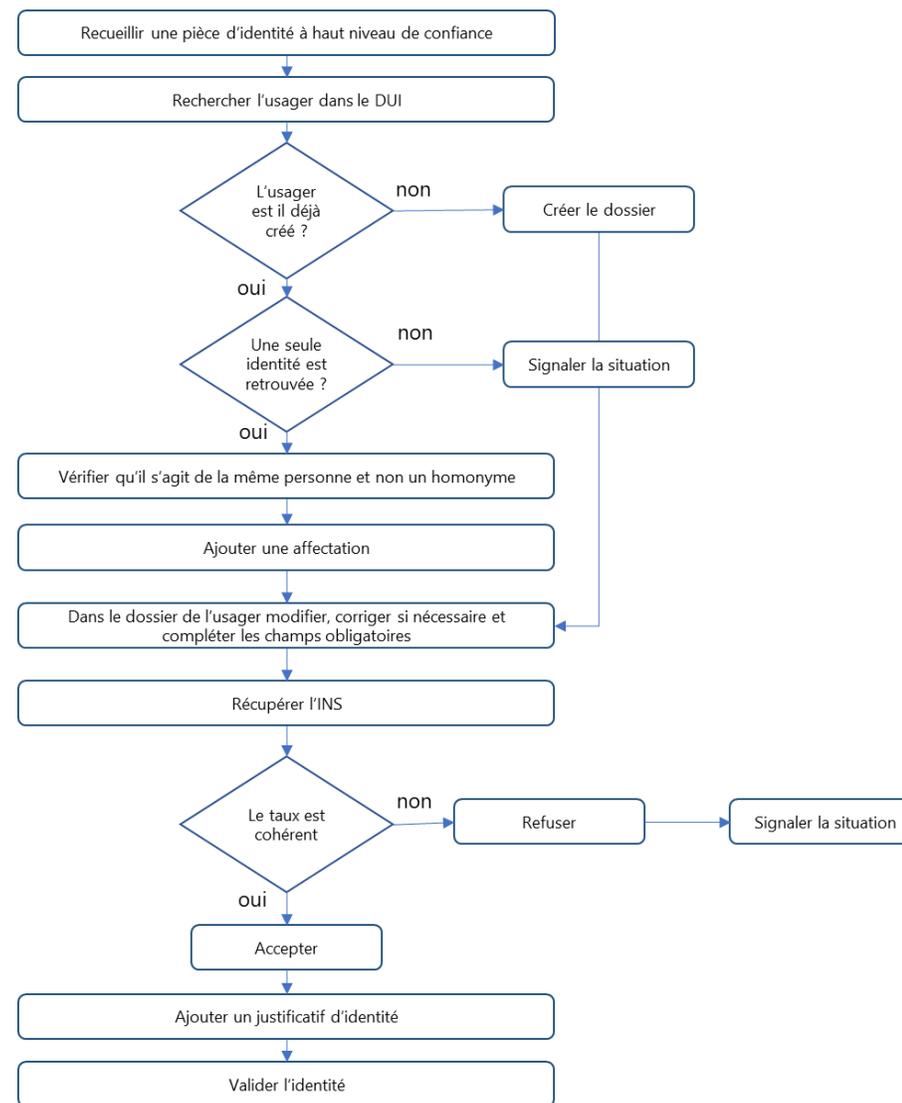
## - Procédure -

Une charte d'identitovigilance qui permet de définir et formaliser la pratique.

Un mode opératoire qui permet de mettre en œuvre les actions nécessaires



Les sensibilisations, les formations, l'accompagnement au changement ne dispensent pas la réalisation de ces documents.



*- Mise en œuvre auprès des équipes -*

1



Sensibilisation à différents moments du projet, avec différents médias

2



Accompagnement de proximité auprès des équipes de chaque établissement

3



Remettre les livrables

4



Suivre l'évolution et proposer un soutien

## - Point de vigilance -

**Ne pas confondre vitesse et précipitation,**  
*« je vais d'abord valider toutes les étapes puis demander les pièces »*



Il peut y avoir les erreurs

Disposer de pièces lisibles

Donner du sens à l'action et  
l'intégrer dans une utilité  
collective

**GOUVERNEMENT G.NIUS** Faciliter la vie des entrepreneurs en santé

EN | FR | Accessibilité

Financement | Réglementation | Acteurs e-santé | Programmes nationaux | Rester informé

Retour Accueil > Le Parcours Guidé De Mise En Œuvre De L'INS

### Je vérifie si je suis concerné par l'INS

🕒 5 min

Mon logiciel traite-t-il de la donnée de santé à caractère personnel ?

- Point d'attention : la définition d'une donnée de santé par la CNIL est large. Veuillez en prendre connaissance avant de répondre.

[Afficher plus](#)  OUI  NON

**Je ne suis pas concerné par l'INS**



Je ne suis pas concerné par l'INS

[Je quitte le test et je vais sur la page réglementaire "INS"](#)

## - Points forts dans la réussite -

**01**

### **Expression claire du besoin et des attentes**

Informations, documentations disponibles.  
S'approprier et formaliser ces éléments.

**02**

### **Pré requis techniques**

Contractualisation, commandes réalisées en amont du projet et tester avant le lancement de la généralisation.

**03**

### **Soutien des directions**

Validation de l'action par le Codir.

Lien continue et suivi avec les directions des établissements

**04**

### **Associer les professionnels**

Communiquer

Proposer un accompagnement de proximité

Donner du sens.

- Merci pour votre attention -



# Offre d'accompagnement





# Notre offre d'accompagnement pour le déploiement INS

## CIV SESAN

- Des formations/accompagnements au sein des structures sur l'identitovigilance & l'INS
- Des accompagnements individuels à distance sur les règles d'identitovigilance et le déploiement de l'INS
- **Analyse des cas complexes de qualification des identités** : accompagnement de la CIV SESAN pour vous aider à résoudre des cas réels et complexes : échange des cas par voie sécurisée (copie de la pièce d'identité officielle, capture-écran de ce que renvoie le téléservice INSI, NIR de l'utilisateur...).
- **Bénéficiaire des échanges et outils de la communauté IdentitoVigilance de la région IDF** : échanges avec d'autres acteurs lors des webinaires mensuels, des ateliers trimestriels, newsletters trimestrielles, Foires Aux Questions, affiches INS, flyers,...
- **Bénéficiaire d'outils pédagogiques participatifs** : Serious Game « *INSistez sur l'identité* » ([Serious Game INS](#)), sessions d'animation d'un jeu d'enquêtes « Il était une fois l'identitovigilance ».

## Accompagnement régional

- Expertise dans le **déploiement du DUI** et les **services socles** (nationaux, régionaux).
- Appui à l'ARS Île-de-France dans l'**accompagnement** et le **suivi** des projets retenus.
- Communication et **contenus pédagogiques** (Services socles, Ségur du Numérique)
- Expertise en **sécurité des systèmes d'information**.



<https://segurnumerique.sante-idf.fr>





Sensibilisez vos équipes via un « jeu sérieux »

INSistez sur l'identité : disponible dès maintenant



Découvrez  
l'Identité Nationale de Santé  
de manière ludique  
à travers le Serious Game

Partez à l'aventure  
en 15 min !

Identité Nationale de Santé  
**ins** **istez**  
sur  
**l'identité**



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**sesan**  
SERVICE NUMÉRIQUE DE SANTÉ



# insistez sur l'identité

Partez à l'aventure en 15 min !

[formation.sesan.fr/jeu-ins](http://formation.sesan.fr/jeu-ins)



GUIDE DE L'ANIMATEUR  
VERSION CLASSIQUE



# JEU D'ENQUÊTE

**"IL ÉTAIT UNE FOIS L'IDENTITOVIGILANCE"**  
LA GESTION DES RISQUES LIÉS À L'IDENTITOVIGILANCE

*Sensibilisation aux bonnes pratiques d'identitovigilance  
dans le cadre de la mise en oeuvre de l'INS et de la culture de sécurité des soins*



# SESSION SANT'ESCAPE

**« Il était une fois  
l'identitovigilance »**

Inscriptions: [civ@sesan.fr](mailto:civ@sesan.fr)





# Session questions/réponses





## Liste des liens utiles



- [Référentiel INS](#), site de l'ANS
- [Parcours guidé pour les ESMS](#), site de l'ANS pour la commande de carte CPx ou certificats
- Liens vers les questionnaires d'auto-évaluation INS :
  - [EHPAD](#)
  - [PH](#)
  - [PMI](#)
- [Fiches pratiques](#) du réseau 3RIV
- Serious game [« Insistez sur l'INS »](#)
- [Guide de déploiement d'un DUI interopérable avec les services et référentiels socles](#)
- Affiches/Flyers SESAN INS: En cours de réalisation

**Nous vous remercions  
pour votre attention**

